

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 30 MARS À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 24 MARS 2023

PRÉSENTS : MM. ARNAUD, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Vincent RICARDEAU (pouvoir à F. MARCHAND)

ABSENT : Fabrice ARNOUX (arrivé en cours de réunion)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrice SALLAFRANQUE

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion
- Création d'une association – adoption des statuts
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux – fiscalité locale 2023
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 (30032301)

Le PV du conseil municipal du 23 février dernier est approuvé à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – ADOPTION DES STATUS (30032302)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

M. le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'association : « Cap sur la Vallée du Coran ».

Il en donne lecture et rappelle les termes de la délibération du 23 février dernier. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association serait de 300,00 € par commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- approuve les statuts lus,
- approuve le montant de la cotisation,
- mandate le Maire et ou son représentant pour participer à l'Assemblée Générale constitutive,
- décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 14 avril 2023.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (30032303)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Chef de Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Au vu des écritures présentées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

M. Fabrice ARNOUX a rejoint la réunion.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (30032304)

L'administration communale et les services du comptable public ont confronté la totalité de leurs écritures qui sont complètement en phase les unes avec les autres. Cet état de concordance permet de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DANTON, Adjointe au Maire, le Maire se retirant au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 393 374,03 € |
| | Réalisé : | 216 031,67 € |
| | Reste à réaliser : | 155 637,55 € |
| Recettes | Prévu : | 393 374,03 € |
| | Réalisé : | 249 953,53 € |
| | Reste à réaliser : | 4 595,32 € |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 663 186,51 € |
| | Réalisé : | 491 402,32€ |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |
| Recettes | Prévu : | 663 186,51 € |
| | Réalisé : | 729 427,27 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | 33 921,86 € |
| Fonctionnement : | 238 024,95 € |
| Résultat global : | 271 946,81 € |

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 (30032305)

Mme DANTON propose d'approuver l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. JALLAIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 98 806,06 € |
| - un excédent reporté de : | 139 218,89 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 238 024,95 € |
| | |
| - un déficit d'investissement de : | 33 921,86 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 151 042,23 € |
| Soit un besoin de financement de : | 117 120,37 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 238 024,95 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 117 120,37 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 120 904,58 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 33 921,86 € |

6. VOTE DES TAUX – FISCALITE LOCALE 2023 (30032306)

Mme DANTON expose que le groupe de travail Finances a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition. M. MARCHAND demande comment sont calculées les bases du non bâti et si nous avons la possibilité de connaître le ratio pour les vignes par exemple. M. le Maire rappelle que si nous augmentons le non bâti, tous les propriétaires seront impactés et pas uniquement les viticulteurs.

Mme DANTON rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires est de nouveau voté.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2022.

| | Taux de référence 2022 | Taux 2023 | Écart de taux |
|------------------------|------------------------|-----------|---------------|
| Taxe Foncière Bâti | 44,34 % | 44,34 % | 0 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 50,63 % | 50,63 % | 0 % |
| Taxe d'Habitation | 12,80 % | 12,80 % | 0 % |

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessus.

7. VOTE DES SUBVENTIONS (30032307)

Mme DANTON rappelle que le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations chapelaines fin 2022. Nous avons eu un retour de Cappella et de l'APE les Cagouilles.

Le groupe de travail Finances propose d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | DEMANDE | PROPOSITION |
|---------------------|---------|-------------|
| CAPPELLA | 500 | 300 |
| APE les Cagouilles | 500 | 500 |
| Ecole Saint Césaire | Libre | 250 |
| DDEN | Libre | 80 |

. d'inscrire une enveloppe de 530,00 € au budget pour répondre aux demandes qui pourraient émaner du collège de Burie et de MFR pour la rentrée 2023 par exemple.

Il a également suggéré de proposer dorénavant une enveloppe aux écoles. Il serait judicieux d'attribuer un montant par élève, cela permettrait aux instituteurs d'avoir une idée plus précise de leur budget pour les projets de l'année. M. le Maire suggère d'échanger également avec les autres communes du RPI sur la démarche. Le montant acté par le groupe de travail et le conseil municipal sera présenté au conseil d'école de fin d'année scolaire.

Mme BONNAUD demande sur quels critères s'est appuyé le groupe de travail pour proposer les subventions. Mme DANTON explique que le dossier de demande présente les comptes des associations et les projets pour l'année. Pour CAPPELLA par exemple, la subvention permet d'équilibrer leurs comptes et ils proposent 2 concerts cette année à la population. Mme LE MONNIER expose le projet de l'APE : leurs comptes étaient excédentaires de 300 € l'an dernier. Ils organisent une manifestation pour Pâques, Noël, la fin de l'année scolaire, le carnaval et participent financièrement aux projets scolaires du RPI. Mme BONNAUD rappelle que si les énergies augmentent encore, les subventions ne seront peut-être plus possibles et prendront la forme du

prêt des salles qui est déjà en vigueur actuellement. M. MARCHAND rappelle que les associations ont besoin de l'aide des communes pour survivre. M. SICAUD rebondit sur les hausses d'énergie et les food trucks. Depuis plusieurs années, ils sont installés sur notre commune et utilisent nos prises. Il serait judicieux de demander une redevance d'occupation du domaine public pour pallier les coûts d'énergie. M. le Maire propose de réfléchir sur le sujet.

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les subventions 2023 tels que décrites ci-dessus.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (30032308)

Mme DANTON présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2023, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement réelles : | 592 625,20 € |
| Virement à la section d'investissement : | 44 656,00 € |
| <u>Total des dépenses de fonctionnement :</u> | 637 281,20 € |

| | |
|---|---------------------|
| Recettes de fonctionnement réelles : | 516 376,62 € |
| Excédent de fonctionnement 2022 reporté : | 120 904,58 € |
| <u>Total des recettes de fonctionnement :</u> | 637 281,20 € |

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses réelles d'investissement : | 195 312,48 € |
| Restes à réaliser de 2022 : | 155 637,55 € |
| Opérations d'ordre : | 1 790,41 € |
| <u>Total des dépenses d'investissement :</u> | 352 740,44 € |

| | |
|--|---------------------|
| Recettes réelles d'investissement : | 267 776,85 € |
| Restes à réaliser de 2022 : | 4 595,32 € |
| Excédent d'investissement 2022 reporté : | 33 921,86 € |
| Virement de la section de fonctionnement : | 44 656,00 € |
| Opérations d'ordre : | 1 790,41 € |
| <u>Total des recettes d'investissement :</u> | 352 740,44 € |

Après délibération, le conseil municipal et à l'unanimité des présents :

- . **ADOpte** le budget primitif pour l'année 2023 du budget principal comme présenté ci-dessus,
- . **DECIDE** de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Mme DANTON expose les résultats du travail du groupe Finances sur le Compte Personnel de Formation. Dans la fonction publique, la cotisation n'existant pas sur le salaire, il convient d'acter le montant alloué aux agents. Le CPF étant plafonné à 150 heures par agent, il est proposé de fixer un taux horaire de 10 €. Une saisine du Centre de Gestion sera faite en ce sens pour le comité technique du mois de juin. Le projet de délibération sera soumis au conseil municipal après avis.

- Une saisine du CDG pour l'augmentation du temps de travail de notre agent à 29/35^{ème} actuellement est également faite pour le comité technique du mois de juin. Notre agent pourrait passer à 35 heures à compter du 1^{er} septembre. Le projet de délibération sera présenté au conseil après avis du CT. M. le Maire en profite pour annoncer la réussite de cet agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Le nécessaire va être fait pour présenter son avancement de grade au conseil municipal dès que possible.

- M. le Maire présente le projet de la CDA pour le recrutement d'un second conseiller en énergie partagé qui viendrait seconder M. PARDOUX et les communes notamment sur la mise en pratique du décret tertiaire. Il est évoqué une participation des communes à hauteur d'1 € par habitant. La CDA doit nous donner plus d'éléments prochainement.

- SPA : la commune a payé 0,55 € par habitant soit 552 € ; pour être conforme à la réglementation, il nous faudrait 2 caisses pour garder les chiens errants.

- Voirie : le bornage du terrain qui va être racheté par Christophe Gauthier sera fait par le Syndicat de Voirie. Le cimetière semble mal borné ; à voir avec le cadastre et service des impôts.

Les peupliers à côté du stade vont être abattus.

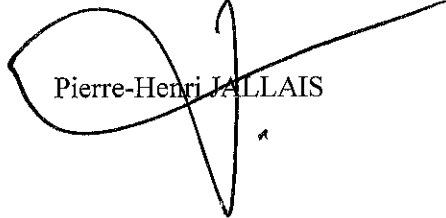
- Le vendredi 14 avril de 14h00 à 16h00, la CDA organise la « Tournée des Ados ».
- Le 515^{ème} régiment du train de la Braconnne organise un RAID pour venir en aide aux familles des militaires disparus en mission ; ils feront une étape le lundi 19 juin à La Chapelle des Pots.
- Le lavoir de chez Thoreau entre Fontcouverte et La Chapelle des Pots a besoin de travaux ; une étude est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations :

- 30032301 – approbation du PV de la réunion du 23 février 2023
- 30032302 – création d'une association – adoption des statuts
- 30032303 – approbation du compte administratif 2022
- 30032304 – approbation du compte de gestion 2022
- 30032305 – affectation des résultats 2022
- 30032306 – vote des taux – fiscalité locale 2023
- 30032307 – vote des subventions
- 30032308 – vote du budget primitif 2023

Le Maire


Pierre-Henri JALLAIS

Le secrétaire de séance


Patrice SALLAFRANQUE